



## PROJET DE DELIBERATION DU CIAS DE LA CCLPA

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

**PRESENTS :** MM BARDOU- MME FRASSIN- MME ZUMERLE -MM VERNHES - MME BONNASSIEUX- MME VALERO- MME VIDAL-M RAMUSCELLO- MM BOUSCATEL- MME ALBERT

**EXCUSES :** MM MAZARS - MM VANDENDRIESSCHE

**ABSENTE :** MME MOLINIER

**N° D2025/N°55**

**Objet : Budget EHPAD La Greze : demande d'admission en non- valeur de créances irrécouvrables**

Le Président informe les membres de l'assemblée que Madame la comptable de l'EHPAD se trouve dans l'impossibilité de recouvrer dix-sept titres de recettes de 2016 à 2024 sur l'exercice 2025 d'un montant total de : 857,63 euros.

Madame la comptable a sollicité Monsieur le Président afin que les membres du Conseil d'Administration délibèrent sur l'admission en non-valeurs des titres détaillés ci-joint.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- Accepte d'admettre en non-valeurs les titres comme détaillés ci-joint du budget de l'EHPAD hormis la somme de 455.51 qui est un trop perçu de salaire (rejet de l'imputation sur le compte 6541)
- Admet d'imputer la somme de 402.12 euros.
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait à Montdragon le 10 décembre,

**Le Président,**

**Thierry BARDOU**

**La Secrétaire de Séance**

**Martine ZUMERLE**